

pour une politique ouvrière

JOURNAL DE L'UNION DES CERCLES POUR UNE POLITIQUE OUVRIÈRE, ASSOCIÉ À L'ENTENTE INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS ET DES PEUPLES

Après les cas Laval, Rüffert, Viking, les plaintes déposées par la Commission européenne contre le Luxembourg et la France, après la campagne des marins-pêcheurs, des routiers, avec l'offensive contre la règle dite «des 8 jours»,

est-il possible de continuer à soutenir la politique de l'UE?

► Des syndicalistes et socialistes s'adressent au PSS et à l'USS

En Irlande, la population des quartiers ouvriers et des campagnes s'est prononcée contre le traité européen de Lisbonne le 12 juin dernier.

Kevin O'Rourke, professeur d'économie qu'il serait abusif de soupçonner de sympathie pour des positions ouvrières, dans *Le Temps* du 24 juin, qualifiait cet événement de «vote de classe»: «Dans les quartiers ouvriers de la ville (Dublin, NDR), c'est le non qui a obtenu des scores dépassant les 60%. Or le vote français de 2005 montrait exactement la même fracture entre les riches et les pauvres, les travailleurs qualifiés et non qualifiés».

Doit-on s'en étonner ?

Ce sont les faits, l'expérience réelle de la politique réelle des institutions européennes qui ont plongé les travailleurs irlandais dans le camp du non !

La Cour européenne de justice n'a-t-elle pas, dans la dernière période, autorisé le dumping social et salarial à la faveur de la prétendue «libre circulation des personnes», n'a-t-elle pas condamné les syndicats qui entendaient faire leur travail de syndicats, et exiger qu'à travail égal, les salaires soient égaux quelle que soit l'origine des travailleurs ?

La Cour européenne de justice, dans un arrêt rendu le 19 juin, a donné raison à la Commission européenne qui constate que certaines dispositions de la législation luxembourgeoise sont contraires au droit communautaire. Le Luxembourg est «coupable» d'appliquer son droit du travail aux salariés des entreprises prestataires de services qui emploient de la main-d'œuvre étrangère. Le 5 juin, la même Cour européenne de justice s'en prenait à la France, condamnée pour «transposition insuffisante de la directive européenne Santé au

Editorial

Un vote de classe qui montre la voie

par Max Robert

travail».

Et en Suisse ? L'Union européenne exige du gouvernement qu'il liquide la règle dite «des huit jours», en vertu de laquelle le détachement de travailleurs doit être annoncé huit jours à l'avance aux cantons, afin de rendre possibles les contrôles sur les chantiers.

L'expérience ne démontre-t-elle pas que la seule politique de l'UE, en matière de relations de travail, c'est la liquidation de toutes les entraves à la libre exploitation des travailleurs, la liquidation de toutes les conquêtes sociales inscrites dans les législations et les CCT ?

Doit-on s'étonner de ce que l'ex-conseiller fédéral Christoph Blocher, milliardaire, et principal porte parole du principal parti bourgeois dans ce pays ait finalement tombé le masque, et mette tout son poids politique dans la bataille pour la pleine application en Suisse des dispositions de la libre exploitation (alias «libre circulation») des travailleurs ? Les frontières de classe sont claires !

Le groupe parlementaire du PSS a voté la reconduction de l'accord sur la libre circulation des bilatérales. L'assemblée des délégués de l'USS a décidé: «L'Union syndicale suisse (USS) ne saisit ni ne soutient de référendum contre la libre circulation des

personnes avec l'Union européenne (UE) et son extension à la Roumanie et à la Bulgarie. Le Secrétariat et le Comité sont chargés, jusqu'à la décision concernant la recommandation pour la votation populaire, de tout entreprendre afin de résoudre les problèmes encore pendants».

Par quel miracle les parlementaires du PSS et les dirigeants de l'USS estiment-ils que des mesures d'accompagnement améliorées seront un barrage efficace contre le dumping salarial généralisé qui se prépare ? Nous sommes face à une offensive d'une ampleur sans précédent, ni les CCT, ni les lois ne sont plus respectées par l'UE. Quelles que soient les «garanties» que l'on nous donne, nous pensons que le plus grand danger demeure.

Qui pourrait encore prétendre qu'il est question de «libre circulation» ? Tout le monde sait qu'il s'agit en réalité de déréglementation générale du travail. Pas un travailleur n'est opposé à la libre circulation dès lors que l'égalité en droit de tous les travailleurs, suisses et étrangers, est absolument garantie par l'application stricte des conventions collectives et des conditions de travail locales. Mais l'application de ce principe simple et élémentaire : à travail égal, salaire égal selon les conditions locales, passe par le rejet de l'accord bilatéral sur la «libre circulation».

Comment les directions du PSS et de l'USS pensent-elles pouvoir camper longtemps sur leur position erronée de soutien à la reconduction de l'accord ?

Seul un référendum peut permettre au peuple de repousser les nouvelles mesures qui s'annoncent et de reconquérir tous les droits dans lesquels des brèches ont déjà été ouvertes au nom de l'harmonisation européenne.

5ème rencontre de syndicalistes et de socialistes
sur les conséquences des directives de l'UE

Y-a-t-il une autre issue que de dire non à la reconduction de l'accord sur la « libre circulation des personnes » ?

◆ Le 17 mai dernier, à Neuchâtel, une quarantaine de militants syndicalistes et de membres du parti socialiste se sont réunis pour aborder la question des conséquences, sur les droits ouvriers, des directives de l'UE en Suisse.

La discussion a principalement porté sur la question de la reconduction de l'accord bilatéral sur la « libre circulation » des personnes avec l'UE.

Partant des faits établis, des témoignages des travailleurs, les participants sont arrivés à la conclusion que la prétendue « libre circulation des personnes » est un terme abusivement employé pour couvrir la libre exploitation des travailleurs.

La politique de l'Union européenne en matière de travailleurs détachés est de favoriser systématiquement le dumping et de liquider les conquêtes ouvrières dans chaque pays.

Les cas de Laval, Rüffert et Viking, récemment jugés par la Cour européenne de justice ont largement alimenté les débats: la CEJ a donné raison à des employeurs pratiquant une politique de sous-enchère, contre des syndicats qui combattaient pour l'application d'un principe simple: à travail égal, salaire égal, application des dispositions législatives et contractuelles en vigueur dans la région où la prestation de services a lieu!

Or en Suisse, le nombre de prestations de services connaît une croissance exponentielle, passant en trois ans de 40'000 à plus de 61'000.

Les participants ont décidé d'adresser un appel aux organisations du mouvement ouvrier pour qu'elles prennent position contre la reconduction de l'accord sur la « libre circulation des personnes » (voir ci-contre).

Appel aux élus du PSS aux Chambres fédérales, aux dirigeants du PSS et de l'USS

Pour la défense des salaires, des conventions collectives et des organisations ouvrières, y a-t-il une autre issue que de dire non à l'accord sur la libre circulation des personnes ?

Réunis le 17 mai à Neuchâtel dans le cadre de la 5^e rencontre de syndicalistes et de militants du parti socialiste, qui discutent des conséquences des directives européennes en Suisse, nous lançons cet appel aux élus du PSS aux Chambres fédérales, aux dirigeants du PSS et de l'USS. Disons d'emblée, pour éviter toute fausse discussion, que ce qui est en cause, ce n'est pas « la libre circulation des travailleurs », mais le contenu d'un accord avec l'Union européenne qui porte abusivement ce nom.

Le PSS et l'USS ont soutenu l'accord de libre circulation en 2001 et son extension en 2005 sur la base de l'introduction de mesures visant à empêcher le dumping social et salarial. Quel est le bilan de la mise en œuvre de l'accord et de ces mesures d'accompagnement ?

● Ces mesures ont-elles permis d'empêcher le dumping ? Les contrôles ne révèlent-ils pas un nombre élevés d'abus ? Un rapport du SECO relatif aux contrôles effectués entre le 1^{er} janvier 2006 et le 30 juin 2007 conclut à 8% d'infractions sur les conditions de travail et les salaires dans les branches dépourvues de conventions de forces obligatoires (CCT étendues) et à 24% dans le secteur des conventions étendues.

● Ces mesures ne sont-elles pas déjà partiellement contestées par l'UE ? L'USS dans un communiqué du 16 mai affirme : « Sont surtout concernées : la règle des 8 jours pour l'an-

nonce de main d'œuvre détachée et l'interdiction de la location de services depuis l'étranger. Suite à la pression exercée par les organisations patronales autrichiennes et allemandes, ainsi que les autorités de ces pays, la Commission européenne demande aujourd'hui la suppression de ces deux dispositions, une demande totalement inacceptable selon les syndicats suisses ».

● Mais plus généralement la question se pose: Est-il possible de garantir les salaires et les conditions de travail dans le cadre de l'accord avec l'Union européenne sur « la libre circulation des personnes » ? La Cour européenne de justice (CEJ) vient de rendre plusieurs arrêts (Laval, Viking, Rüffert) qui, au nom de la « libre prestation des services », remettent en cause les conventions collectives, les lois nationales, les droits et garanties tels qu'ils ont été arrachés par le mouvement ouvrier dans chacun de nos pays.

Dans le cas Rüffert, c'est la loi du Land de Basse Saxe en Allemagne qui est invalidée. Cette loi établit que les contrats publics ne peuvent être accordés qu'à des entreprises qui paient leurs employés selon le salaire prévu par la convention collective régionale. Les salaires versés par l'entreprise polonaise équivalent à 46,5% du salaire minimum prescrit en Basse Saxe. Dans l'affaire Laval un syndicat a été condamné par la CEJ pour avoir tenté de faire appliquer à une entreprise Let-

tone une convention collective négociée. La CEJ a condamné le syndicat des pêcheurs finlandais pour avoir essayé d'empêcher les armateurs finlandais de remplacer les marins finlandais par des équipages estoniens dont les salaires sont plus bas. (...)

Les arrêts de la CEJ constituent en fait la jurisprudence relative à la mise en application de « la libre circulation des personnes et de la libre prestation de services ». Or ces jugements sont contradictoires avec les conventions n° 87 et 98 de l'Organisation internationale du travail (OIT) dont la Suisse est signataire.

Nous nous adressons aux députés du PSS, aux dirigeants du PSS et de l'USS : Les faits que nous invoquons sont-ils justes ? Les questions que nous soulevons et qui découlent de ces faits sont-elles pertinentes ? Si tel est le cas, y a-t-il une autre issue que de dire non à l'accord sur la « libre circulation » des personnes ?

Pour notre part, compte-tenu des faits établis, et des conséquences prévisibles, nous pensons que les députés du PSS aux Chambres fédérales devraient voter contre la reconduction et l'extension de l'accord avec l'Union européenne sur la « libre circulation » des personnes et que le PSS et l'USS devraient lancer le référendum si cet accord et son extension étaient votés par les Chambres.

Contresigné par plus de
50 militants et jeunes

Une délégation de signataires a rencontré le groupe socialiste aux Chambres fédérales

◆ *Le 9 juin dernier, à la veille du vote des Chambres sur la reconduction de l'accord sur la «libre circulation» des personnes, une délégation de syndicalistes et de militants socialistes a été reçue par des parlementaires fédéraux du PS.*

Y-a-t-il une autre issue que de dire non à la reconduction de l'accord sur la «libre circulation des personnes»?

Tel était le mandat sur la base duquel cinquante socialistes et syndicalistes ont mandaté une délégation auprès des élus du PS aux Chambres fédérales.

Forts de ce mandat, Amélia Christinat, syndicaliste et ancienne conseillère nationale socialiste, Alexandre Anor, ancien député du Parti socialiste genevois, Daniel Hofer, membre du comité du Parti socialiste neuchâtelois et Michel Gindrat, syndicaliste enseignant et membre du PS de Neuchâtel, se sont donc rendus au Palais fédéral lundi 9 juin.

Rendez-vous avait été fixé avec Christine Goll, présidente du Syndicat des services publics (SSP), avec Didier Berberat, conseiller national neuchâtelois et ancien syndic de Morges.

Christine Goll, conseillère nationale du PS et présidente du Syndicat des services publics (SSP), a exprimé la position du comité de l'USS : le comité de l'USS proposera à l'assemblée des délégués de ne pas lancer le référendum, mais de réserver sa décision en cas de vote. La présidente du groupe socialiste, **Ursula Wyss**, a participé brièvement à l'entrevue, elle s'est excusée de n'avoir pas pu répondre positivement à la demande d'entrevue avec le groupe pour des questions de calendrier. Au total, dix con-

seillers nationaux du PS étaient présents à différents moments de la discussion, parmi lesquels, Paul Rechsteiner, président de l'USS, Carlo Somaruga, député genevois, sans compter que deux députés du Tessin se sont excusés.



Roger Nordmann, Conseiller national vaudois

Roger Nordmann, conseiller national vaudois, a déclaré que le groupe voterait la reconduction de l'accord. Selon lui, l'accord est favorable à la croissance économique, qui entraîne une hausse des salaires aussi bien en Roumanie qu'en Suisse. **Didier Berberat** a rappelé que Jean-Claude Rennwald a déclaré à la tribune du Conseil national que le salaire d'embauche des horlogers dans l'Arc jurassien a baissé de 5%.

Roger Nordmann a encore argumenté que sans l'accord sur la libre circulation des personnes nous n'aurions jamais obtenu les avancées contenues dans les mesures d'accompagnement et que ce qu'il fallait c'était améliorer ces mesures.

La délégation des signataires de l'appel a posé les questions suivantes : un document du SECO, de l'ODM et du DEFAE de mars 08 déclare : «Les conditions de salaire et de travail en Suisse doivent être respectées par tous les travailleurs et employeurs, en particulier par les travailleurs détachés en Suisse». Est-il possible d'affirmer que les mesures d'accompagnement permettent d'atteindre l'objectif fixé par cette déclaration ?

Roger Nordmann : il faut amé-

liorer les mesures d'accompagnement.

La délégation des signataires de l'appel : l'Union européenne affirme aujourd'hui que la règle qui oblige une entreprise à annoncer huit jours à l'avance des travailleurs détachés est abusive du point de vue du principe de «la libre prestation de service». De même que la règle qui interdit de recourir à une entreprise de travail intérimaire d'un autre pays pour engager des travailleurs. Les mesures d'accompagnement ne sont-elles pas remises en cause ? Dans ces conditions, est-il possible de reconduire cet accord en disant qu'il faut colmater les failles des mesures d'accompagnement ?

Roger Nordmann : si le Conseil fédéral va dans le sens de l'assouplissement revendiqué par Bruxelles, nous nous y opposerons.

La délégation des signataires de l'appel : les arrêts de la Cour européenne de justice dans les cas Viking, Laval et Rüffert remettent en cause les conventions collectives qui ne sont pas de force obligatoire. Elles remettent aussi en cause l'action des syndicats visant à imposer des CCT qui ne sont pas de force obligatoire aux employeurs qui détachent des travailleurs. Cela remet en cause toutes les conventions cantonales sur les marchés publics, qui stipulent que les entreprises soumissionnaires doivent respecter les conventions et les conditions de travail usuelles en vigueur dans le canton ou la région. De plus, il y a actuellement un avant-projet de révision de la loi sur les marchés publics qui va exactement dans ce sens : seuls les conventions de force obligatoires, la loi sur le travail et le code des obligations devraient s'appliquer.

Roger Nordmann : le PS s'opposera à la révision de la loi prévue par Doris Leuthard, conseillère fédérale PDC.

Plusieurs conseillers nationaux relèvent que nos inqué-

tudes sont légitimes. Ils considèrent que l'amendement proposé par Paul Rechsteiner, président de l'USS, qui demande un rapport au Conseil fédéral ouvrant sur cette base la possibilité d'un vote populaire en 2015 constitue une garantie suffisante.

Amélia Christinat : pose la question suivante : si le parlement rejette l'amendement de Paul Rechsteiner, le groupe socialiste votera-t-il la reconduction de «l'accord sur la libre circulation» ?

Compte-rendu établi par Michel Gindrat

IMPRESSUM

Editeur responsable:
Michel Gindrat

Comité de rédaction:
Alexandre Anor
Paul Bayard
Daniel Hofer
Claude Iseli
Max Robert

Ont collaboré à ce numéro:

Albert Anor
Jean Pierre Barrois
Dominique Ferré
Antonio Herranz

Rédaction et administration:

Union des cercles pour une politique ouvrière
Case postale 1
1211 Genève 28
CCP: 12-67458-3
Fax: 022-733 87 31
info@ucpo.ch
www.ucpo.ch

Reconduction de l'accord sur la «libre circulation» des personnes

Le débat doit se poursuivre à la lumière des éléments nouveaux

◆ *La Cour européenne de justice a récemment condamné, au nom de la «concurrence libre et non faussée» et de la «liberté de circulation», les syndicats suédois (affaire Laval) qui avaient, par la grève, tenté d'imposer le respect des conventions collectives suédoises à une entreprise lettone. Puis, la Cour condamna les syndicats finlandais (affaire Viking) et l'application d'une loi du Land de Basse-Saxe, en Allemagne (affaire Rüffert).*

C'est maintenant le tour de la France et du Luxembourg.

Fait nouveau, ce ne sont plus des employeurs, mais la Commission elle-même qui engage des procédures. Et les instances visées ne sont pas des syndicats, mais des Etats nationaux, sommés d'introduire dans leurs législations nationales la déréglementation imposée par les institutions de l'UE.

Le 5 juin, la France est condamnée pour «transposition insuffisante de la directive européenne Santé au travail» (nous y consacrerons un dossier dans notre prochain numéro). Le 20 juin, la Cour de justice «constate que certaines dispositions de la législation luxembourgeoise sont contraires au droit communautaire». Le Luxembourg est «coupable» d'appliquer son droit du travail aux salariés des entreprises prestataires de services qui emploient de la main-d'œuvre étrangère.

La Commission a en outre rendu public un projet de nouvelle directive sur le temps de travail portant à 65 heures le temps de travail maximum, contre 48 actuellement. Tout cela dans l'intérêt des travailleurs, évidemment (voir page 9).

La discussion n'est pas terminée

● **Le groupe parlementaire du PSS a voté pour la reconduction de l'accord bilatéral sur «la libre circulation des personnes».**

● **L'Assemblée des délégués de l'USS a renoncé à lancer ou à soutenir le référendum contre la reconduction.**

Doit-on en conclure que la question est définitivement réglée?

Compte tenu de la portée de la question, de ses implications pour les conditions de travail et la défense des conquêtes sociales dans ce pays, ne faut-il pas poursuivre la discussion avec les organisations du mouvement ouvrier?

L'assemblée des délégués du PSS ne s'est pas prononcée. Et des faits nou-

veaux survenus ces derniers jours ne justifient-ils pas qu'une discussion soit rouverte avec l'USS?

Les travailleurs n'attendent-ils pas de leurs organisations qu'elles prennent toutes les dispositions utiles pour que leurs conquêtes soient préservées?

Parmi les initiateurs de la lettre ouverte aux PSS et à l'USS sur la «libre circulation des personnes», une autre discussion a également été ouverte: devons-nous prendre l'initiative de lancer nous-même un référendum contre la reconduction de l'accord sur la «libre circulation» des personnes? Nous livrons ci-dessous les positions qui se sont exprimées à ce propos.

Rédaction

Référendum contre la reconduction de l'accord sur la «libre circulation»

La question reste posée

◆ *Il nous semble important de reproduire, même sommairement, des réflexions et discussions issues du compte-rendu de la délégation auprès de parlementaires du PSS, du vote du groupe socialiste aux Chambres et de la décision, la semaine suivante de l'Assemblée des délégués de l'USS de ne pas lancer le référendum contre la reconduction des accords bilatéraux.*

► On a signé et fait signer la pétition à l'USS et au PSS pour le référendum contre la prétendue «libre circulation des personnes». On a été reçus par des parlementaires du PSS. Mais au final, ils ont voté la reconduction du traité. L'AD de l'USS a pour sa part décidé de ne pas lancer le référendum et de miser sur un renforcement des « mesures d'accompagnement », lesquelles n'empêchent en rien le dumping. Et maintenant, que fait-on ? Il est

indispensable que les travailleurs puissent s'exprimer sur une question aussi centrale. Car c'est bien simple : c'est par les accords bilatéraux que l'Union européenne et la Cour européenne de justice peuvent casser les CCT et imposer le dumping salarial en Suisse, comme ils viennent de le faire en Suède, en Allemagne et tout récemment au Luxembourg.

Du coup, ne faut-il pas que notre regroupement cherche à constituer avec les signataires de la pétition, et d'autres travailleurs et militants ouvriers, un comité référendaire contre la reconduction des accords bilatéraux ?

► Les Démocrates suisses et la Lega ont annoncé qu'ils lanceraient le référendum. On ne peut pas se mettre à leur traîne. Mais surtout, la bataille, et la pétition, servent à ce que nos organisations, qui sont les organisations représentatives de la classe ouvrière organisée dans ce pays, lancent elles-

mêmes un référendum. Ce n'est pas du tout pareil si nous, regroupement de quelques dizaines de militants du PSS et des syndicats, nous le lançons : non seulement on n'a pas les forces de mener la bataille, surtout pendant l'été, mais on donnerait l'idée que l'on peut faire abstraction des organisations des travailleurs et qu'on peut se substituer à elles – ce qui de toute évidence n'est pas le cas. Et puis, imagine qu'on récolte 1000-2000 signatures : cela permettrait justement à la direction du parti et de l'USS de dire « vous voyez, il n'y a pas de soutien populaire, la preuve: le peu de signatures! ».

► Mais si on ne le fait pas, cela signifie qu'on s'adresse à nos directions et puis, s'ils ne nous entendent pas, on n'a plus qu'à rentrer chez nous. Du coup, on cesse de batailler pour ce que l'on pense qui est

Suite en page 5

Discussion sur la «libre circulation»

Le débat doit se poursuivre à la lumière des éléments nouveaux

suite de la page 4

juste et on s'en remet à ce que décident les directions. A ce rythme-là, si on ne prend aucune mesure indépendante, même au risque de se faire condamner par la direction, on ne fera plus rien! Car on sait bien qu'ils ne changeront de position, et encore, que si ça remue sérieusement à la base, que si de plus en plus de travailleurs ont la possibilité de s'exprimer. Regarde, les parlements des pays de l'UE ont ratifié le Traité de Lisbonne. Mais il a suffi que dans un pays le peuple ait été appelé à se prononcer, pour qu'il dise NON. Je pense qu'il faut que l'on contribue activement à ce que les travailleurs de ce pays puissent eux aussi se prononcer et dire NON, et non pas attendre pour voir si la Lega et les Démocrates suisses arrivent à récolter les 50'000 signatures pour qu'il y ait votation populaire.

► Je ne pense pas. Tu sais, nous sommes finalement comptables de mener la bataille pour le front unique ouvrier, pour l'unité des organisations ouvrières sur le terrain de la défense des intérêts des travailleurs, et en l'occurrence pour que les organisations lancent le référendum. Mais nous ne sommes pas comptables du résultat. Nous ne pouvons pas faire comme si le fait qu'ils s'engagent dans cette bataille ou pas est indifférent. Au contraire, c'est de la plus haute importance pour les travailleurs, pour la défense de leurs intérêts. C'est sûr, du coup, dans la situation actuelle, on n'est même pas certains que le référendum aboutisse. Mais je pense qu'il faut aller jusqu'au bout de ce qu'on a commencé. On doit encore voir l'USS, puisque la pétition lui était aussi adressée, intervenir à l'AD du PSS de cet automne, et surtout, proposer la tenue d'une 6^e rencontre de notre regroupement de militants et syndicalistes, pour, ensemble, discuter et

préparer la suite, laquelle inclura peut-être la campagne pour le NON au référendum, mais aussi la jonction avec les militants ouvriers de toute

l'Europe qui se rendront cet automne à la Cour européenne de justice pour dire «abrogation des arrêtés!»

►Oui, même si sur la question

précédente je ne suis pas convaincu, ces propositions me semblent bonnes et nécessaires.

Rédaction

Lettre d'Espagne

◆ *Membre du SSP-Vpod pendant plus de 25 ans, je viens actuellement de retourner dans mon pays d'origine, où la politique de l'Union européenne fait des ravages depuis bien des années.*

Mais la dernière offensive en cours fait suite aux sentences du tribunal de défense de la libre concurrence, dans les cas Viking, Laval et Ruffert, qui remettent en cause le droit aux négociations collectives «au nom des normes européennes de libre concurrence».

Ainsi, en mars 2007, lors d'une sentence sans précédent, le tribunal de défense de la concurrence (En Suisse : loi sur la libre concurrence), imposait les mêmes amendes au syndicat CCOO (comisiones obreras) et aux représentants de l'association patronale des soins à domicile. Le tribunal estime que la convention collective d'aide et de soins à domicile contrevient aux normes et à la loi sur la libre concurrence puisqu'elle fixe des normes tarifaires pour garantir les salaires.

Dans une récente réunion des commissions en défense de la libre concurrence de l'Etat espagnol, le représentant du tribunal du Pays Basque déclarait : « il est nécessaire d'appliquer les normes de la Loi en dé-

fense de la libre concurrence aux syndicats»

Dans cette même réunion, le Président du tribunal de Madrid dénonçait, avec demande de sanction, la signature de la convention collective au secteur des soins à domicile. En effet le 22 avril 2008, le tribunal annonçait l'ouverture d'une enquête contre les syndicats CCOO et UGT (Union Générale des Travailleurs) et contre la partie patronale (ASEMAD, équivalent, dans le canton de Vaud, de l'OMSV).

Simultanément, le tribunal basque en défense de la libre concurrence a demandé une enquête pour savoir si les syndicats avaient conclu un accord contre l'ouverture des grandes surfaces les jours fériés et les dimanches. (Entente cartélaire)

D'autres enquêtes sont exigées dans différents secteurs y compris ceux de la fonction publique !

A ce stade, les représentants syndicaux sont donc considérés comme de simples délinquants et l'on va d'ailleurs, régulièrement, jusqu'à s'immiscer dans leur vie privée ! Les tribunaux vont jusqu'à exiger les listes de présences et les procès verbaux des réunions de négociations.

En outre, les tribunaux peuvent amender tout partenaire, d'une somme pou-

vant aller jusqu'à 10 millions d'euros (16 millions de Frs)...

Cette façon de faire est un véritable attentat contre les libertés syndicales ! Et l'ensemble des syndicats dénonce l'ingérence de tribunaux administratifs dans les négociations collectives. Mais pour les spécialistes espagnols du droit du travail, la base légale à cette offensive est donnée par les sentences de la Cour européenne de justice dans les cas de Laval, Viking et Ruffert.

L'instrument de cette attaque n'est autre que la transcription nationale de l'article 101 du traité de Lisbonne sur la libre concurrence.

Libre concurrence, libre circulation : c'est sur ces bases que l'existence même des syndicats ouvriers est remise en question. En Suisse nous avons la possibilité de stopper cette politique via les droits populaires et dans ce cas le référendum.

Les travailleurs, les syndicalistes, le parti socialiste, le mouvement ouvrier dans son ensemble, doivent exiger que cette question soit soumise à la sanction populaire via le référendum.

L'avenir de nos organisations, de nos conventions collectives en dépend !

Antonio Herranz

Sur les travailleurs détachés

La Cour de justice européenne condamne maintenant la France et le Luxembourg

◆ *Cette institution de l'Union européenne poursuit son offensive de destruction des droits ouvriers, en France pour non-application de la directive «Santé au travail», au Luxembourg parce que le pays applique son droit national aux salariés étrangers...*

Le 25 mai, à Stockholm, des syndicalistes et militants ouvriers d'Allemagne, du Danemark, d'Espagne, de France, de Grande-Bretagne, de Norvège et de Suède, avec l'Entente internationale des travailleurs, décidaient de lancer une campagne pour «le retrait des jugements de la Cour européenne de justice», déniaient le droit à l'Union européenne et à sa «Cour de justice» de «remettre en cause les conquêtes arrachées par le mouvement ouvrier dans chaque pays». La Cour européenne de justice a récemment condamné, au nom de la «concurrence libre et non faussée» et de la «liberté de circulation», les syndicats suédois (affaire Laval) qui avaient, par la grève, tenté d'imposer le respect des conventions collectives suédoises à une entreprise lettone. Puis, la cour condamna les syndicats finlandais (affaire Viking) et l'application d'une loi du Land de Basse-Saxe, en Allemagne (affaire Rüffert). C'est maintenant le tour de la France et du Luxembourg. Le 5 juin, la France est condamnée pour «transposition insuffisante de la directive européenne Santé au travail» (...). Le 19 juin, la Cour de justice «constate que certaines dispositions de la législation luxembourgeoise sont contraires au droit communautaire». Le Luxembourg est «coupable» d'appliquer son droit du travail aux salariés des entreprises prestataires de services qui emploient de la main-d'œuvre étrangère, ce qui amène la Confédération syn-

dicale luxembourgeoise OGBL à «s'opposer fermement» à cette décision. Tel n'est pas l'avis de la mal nommée Confédération européenne des syndicats (CES), qui déclare : «La CES appelle instamment les institutions européennes à adopter un Protocole pour le progrès social lors de la prochaine révision du traité, confirmant que l'objectif premier de l'UE réside bien dans l'amélioration des conditions de vie et de travail de ses travailleurs et de ses citoyens». Pour qui roulent les dirigeants de la CES ? L'Union européenne et sa «Cour de

justice» brisent un à un les droits et les conquêtes arrachés par la lutte des classes dans chaque pays, et la CES les appelle à «confirmer» que l'objectif de l'Union européenne est «l'amélioration des conditions de vie et de travail de ses travailleurs» ! Après le non majoritaire du peuple et des travailleurs irlandais, toutes les décisions des institutions européennes sont entachées d'illégitimité. La décision des militants réunis à Stockholm d'organiser, à l'automne, une délégation ouvrière européenne à Bruxelles pour l'abrogation des dé-

cision de la Cour européenne de justice et le respect de tous les droits ouvriers arrachés dans chaque pays est plus que jamais à l'ordre du jour. Comme le dit le secrétaire général d'un syndicat irlandais qui participera à la délégation : «La victoire du non est une grande joie, mais il nous faut maintenant rester en état d'alerte. Nous devons continuer à combattre contre les trois jugements de la Cour européenne de justice».

Dominique Ferré -
Informations
Internationales

LIBRE CIRCULATION

Que dit l'arrêt « Luxembourg » et quelles conséquences pour la Suisse...

◆ *Dans son arrêt Luxembourg du 19 juin dernier, la Cour européenne de justice donne raison sur toute la ligne à la Commission européenne (CE) qui avait porté plainte contre l'état du Luxembourg pour son application incorrecte de la Directive européenne sur le détachement de travailleurs. La loi du Luxembourg concernant le détachement de travailleurs offre en effet aux travailleurs détachés sur son territoire les mêmes droits qu'aux travailleurs du pays. Elle exige par exemple un contrat écrit, l'adaptation automatique des salaires au coût de la vie, l'application des conventions collectives de travail. La loi exige également que les entreprises détachant des travailleurs tiennent à disposition de l'Inspection du travail, des documents relatifs à la prestation de services qui va être effectuée en vue d'un éventuel contrôle.*

Or la Commission européenne refuse que le Luxembourg accorde des droits supérieurs aux maigres droits contenus dans la Directive européenne sur le détachement de travailleurs. Pour la CE, les contrats écrits ne peuvent pas être exigés, c'est le droit du pays d'origine qui prime. Pour l'adaptation des

salaires, seuls les salaires minimaux – obligatoires en vertu de la directive – peuvent être adaptés et pas les salaires plus élevés. Quant aux conventions collectives qui ne sont pas déclarées de force obligatoire, elles ne sont tout simplement pas applicables. Enfin, pour la CE, il ne saurait être question, pour les entreprises détachant

des travailleurs de tenir à disposition de l'Inspection du travail des documents pouvant permettre un contrôle... La CE argumente que le Luxembourg n'est «pas libre d'imposer unilatéralement toutes les dispositions obligatoires de son droit du travail aux prestataires de services établis dans un autre Etat membre», et que certaines dispositions de sa loi constituent des obstacles pour les entreprises étrangères qui souhaiteraient détacher des travailleurs au Luxembourg. Se fondant sur l'article 49 du Traité européen qui interdit toute restriction à la libre prestation de services, la Cour européenne de justice, dans son arrêt du 19 juin, donne en-

suite en page 7

www.ucpo.ch

Loi sur les marchés publics

Le retour de la directive Bolkestein

◆ *Le Conseil fédéral vient de mettre en consultation un projet de loi sur les marchés publics. Le rapport accompagnant la consultation parle de «sécurité juridique accrue pour les soumissionnaires», qui doit rendre «plus aisée et moins onéreuse pour les entreprises la recherche d'informations et réduire de surcroît les obstacles à la libre concurrence.» Il y est également question d'une «transparence accrue (qui) facilite l'accès aux marchés publics et stimule la concurrence.» En outre, les rapporteurs ont tenu à insister sur «l'uniformisation dans toute la Suisse des principes et réglementations du droit des marchés publics (qui) revitalisera le marché intérieur. Le droit révisé des marchés publics prendra ainsi le relais des dispositions en vigueur de la loi sur le marché intérieur. On le voit, le Conseil fédéral entend imposer une pression accrue en vue de rendre l'économie plus «compétitive»,*

selon le terme choisi, ce qui revient à dire: augmenter la pression sur la force de travail.

Quel est le moyen choisi? Fidèle à une pratique désormais bien établie, il calque sa politique sur celle de l'UE: le dumping social et salarial passe par la rupture avec le principe selon lequel les salaires usuels locaux doivent être respectés: c'est l'application du «principe du lieu d'origine», qui était à la base de la si décriée «directive Bolkestein».

L'USS ne s'y trompe pas. Elle rappelle en outre le fait suivant: si le principe du lieu d'exécution n'est pas respecté à l'échelle nationale, les soumissionnaires venus d'autres pays ne seraient-ils pas fondés à exiger eux aussi l'application du principe dit «du lieu d'origine»? Autrement dit, n'est-ce pas la directive Bolkestein qui s'appliquerait?

Ne sont-ce pas les arrêts Laval, Viking, Rüffert qui s'appliqueraient sans autre forme de procès?

suite de la page 6

tièrement raison à la Commission.

Cette jurisprudence de la Cour signifie clairement que le minimum de protection des travailleurs détachés contenu dans la directive européenne devient un maximum qu'il est interdit de dépasser...

En Suisse, la jurisprudence déjà à l'œuvre...

Pour la Suisse, qui a retranscrit quasi mot pour mot cette directive européenne dans sa Loi sur les travailleurs détachés, cette jurisprudence implique que tout droit supplémentaire en faveur des travailleurs détachés devrait être biffé d'un trait de plume, que les conventions collectives non obligatoires ne peuvent pas leur être appliquées et que les mesures d'accompagnement permettant le contrôle des conditions de travail lors de prestations de services par des entreprises étrangères devraient être restreintes au maximum.

Or la Commission européenne n'a pas attendu le jugement de la Cour sur le Luxembourg. Elle a déjà passé à l'offensive ce

printemps en exigeant de la Suisse qu'elle supprime de sa Loi sur les travailleurs détachés la règle des 8 jours – obligation pour une entreprise étrangère allant effectuer un travail en Suisse de l'annoncer 8 jours à l'avance – et qu'elle lève l'interdiction pour les entreprises temporaires étrangères de faire travailler des intérimaires en Suisse.

Si, en vertu de l'Accord bilatéral sur la «libre circulation» des personnes, l'application de la jurisprudence actuelle de la Cour européenne dans le droit suisse est soumise à l'appréciation d'un «comité mixte» Suisse-Union européenne, qui doit en déterminer ses «implications». Il ne faut pas être grand clerc pour comprendre que la Suisse n'aura d'autres choix que de se plier aux exigences de la libre concurrence non faussée de la Commission européenne. D'autant plus que ce même Accord bilatéral, qui prime sur le droit national, «interdit (...) toute restriction à une prestation de services transfrontalière sur le territoire d'une partie contractante ne dépassant pas 90 jours de travail effectif par année civile»...

Correspondant

COMMUNIQUÉ USS

Le gouvernement suisse provoque un conflit avec l'UE sur les salaires

Le projet de révision de la Loi sur les marchés publics mis en consultation par le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz est une offensive dirigée contre les conditions de travail en Suisse. Il entend en effet remplacer la règle selon laquelle, lors de travaux effectués pour la Confédération, les salaires usuels locaux doivent être respectés («principe du lieu d'exécution») par le «principe du lieu de provenance», à savoir: l'application des salaires du lieu de provenance de l'entreprise. L'introduction prévue du principe du lieu de provenance se traduira par une pression sur les conditions de travail. La Suisse connaît d'importantes différences de salaires. Un exemple: ceux de la région genevoise sont de 16% supérieurs à ceux du Tessin.

L'introduction d'un tel principe sapera ainsi les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. S'en réclamant, les soumissionnaires étrangers refuseront de verser des salaires suisses comme cela leur est prescrit. L'Union européenne (UE)

exerce déjà une énorme pression sur les mesures d'accompagnement. Soyons certains qu'elle l'accentuera si le principe du lieu de provenance est mis en oeuvre. Elle fera en effet valoir que l'application de ce principe discrimine les soumissionnaires de l'UE par rapport aux Suisses. Après le conflit sur le fisc, on risque ainsi un nouveau conflit avec l'UE, cette fois sur les salaires, un conflit dont les conséquences sociales, économiques et politiques seraient catastrophiques.

Le projet de Monsieur Merz supprime l'actuelle obligation, en cas d'acquisitions, de respecter les conditions de travail usuelles locales et de branche. Il ne prévoit plus qu'une formulation potestative. Sans obligation expresse de respecter les conditions de travail usuelles locales et de branche, on court le risque d'être confronté à une vaste sous-enchère. Car la Confédération, les cantons et les communes occupent une position de force sur certains de ces marchés (p. ex. construction ou second oeuvre).

De véritables garanties au lieu de mesures bricolées

Il faut ratifier et appliquer la Convention 94 de l'OIT

◆ La Convention internationale n° 94 de l'OIT fut adoptée lors de sa 32^{ème} session le 8 juin 1949 à Genève, après que l'assemblée eut décidé d'adopter diverses propositions relatives aux clauses de travail dans les contrats passés par une autorité publique. Elle garantit le **principe du lieu d'exécution, par opposition au principe du lieu d'origine** (voir extraits dans l'encadré). N'est-il pas temps d'exiger que ces dispositions soient ratifiées par la Suisse, et pleinement intégrées dans le droit national? À ce jour seulement 10 pays membres de l'UE l'ont ratifiée... la Suisse ne l'a pas non plus ratifiée.

Cependant la loi fédérale sur les marchés publics, actuellement en révision (voir dans ces pages), fixe les conditions et les exigences, pour la Confédération et les cantons, que doivent respecter les soumissionnaires. Ainsi lors de contrats pu-

Communiqué de l'USS

Jusqu'à ce jour, l'USS a dit oui à la libre circulation des personnes avec l'UE, mais à la condition que les salaires et les conditions de travail soient protégés à l'aide de mesures d'accompagnement. Fin 2007, l'USS a minutieusement analysé les mesures d'accompagnement. Leur efficacité est alors apparue. Mais d'importantes lacunes ont aussi été critiquées : (...)

- Nombre insuffisant de contrôles effectués auprès des employeurs suisses,
- Beaucoup d'infractions en matière de salaire commises par les agences de travail temporaire, alors que Confédération et cantons restent malgré tout passifs ; une partie des intérimaires n'est pas protégée par une CCT prévoyant des salaires minimaux ;
- Pression sur les salaires dans l'économie domestique et les petites entreprises de nettoyage (Suisse alémanique);
- Ouverture du marché postal sans garanties concernant les salaires et les conditions de travail;
- Amendes trop faibles. (extraits)

blics, ne sont pris en considération que les entreprises qui respectent les conditions de travail usuelles du lieu où la prestation est fournie, notamment les dispositions relatives à la protection des travailleurs et l'égalité des salaires entre femmes et hommes. Le respect des « conditions de travail » inclut dans les marchés publics, le respect de la convention collective de travail (CCT) concernée, même lorsqu'elle n'a pas été étendue. Cette clause est une protection contre la sous-enchère salariale.

La Loi sur les marchés publics: une orientation diamétralement opposée

On en vient à la consultation en cours du projet de Loi sur les marchés publics révisée (LMP) par le Conseil fédéral. Le nouveau projet de la LMP

prévoit une exigence euro-compatible qui annule le respect des normes et des conditions du lieu de travail pour privilégier celles du lieu d'origine. Ce changement prend appui sur les dernières décisions de la Cour européenne de justice (CEJ ; cas Rüffert, Laval et Viking) qui favorisent le dumping salarial au nom de la « libre prestation des services » et de la « concurrence libre et non faussée », dogmes du nouveau traité de Lisbonne et déjà présents dans celui de Maastricht.

L'USS estime que la CEJ « légitime de manière éhontée la sous-enchère salariale » et même si les arrêts de la CEJ ne constituent pas une jurisprudence que la Suisse doit appliquer, ceux-ci auront une « influence considérable sur les travaux législatifs (...) La révision de la Loi sur les mar-

chés publics est un feu vert donné au dumping »!

« En Europe et en Suisse, la protection des conditions de travail sont sacrifiées sur l'autel du marché intérieur et du dogme de la concurrence. » (Doris Bianchi, secrétaire de l'USS).

Pas de « libre circulation » sans véritables garanties

N'est-il pas temps de dire: il n'y a pas de « libre circulation » en dehors de la garantie que tous bénéficient des conditions de travail usuelles du lieu de la prestation? Ne doit-on pas exiger une loi sur l'égalité des traitements, l'application pleine et entière en Suisse de la Convention 94 de l'OIT, en lieu et place de « mesures d'accompagnement » bricolées? L'USS dénonce actuellement le caractère largement insuffisant des dites « mesures d'accompagnement », et suspend sa décision quant au vote sur la « libre circulation ». N'est-il pas temps d'exiger de réelles garanties?

AA

Convention 94 de l'OIT

Article 2

1. Les contrats auxquels la présente convention s'applique contiendront des clauses garantissant aux travailleurs intéressés des salaires (y compris les allocations), une durée du travail et d'autres conditions de travail qui ne soient pas moins favorables que les conditions établies pour un travail de même nature dans la profession ou l'industrie intéressée de la même région:

a) soit par voie de convention collective ou par une autre procédure agréée de négociations entre des organisations d'employeurs et de travailleurs représentant une proportion substantielle des employeurs

et des travailleurs de la profession ou de l'industrie intéressée;

b) soit par voie de sentence arbitrale;

c) soit par voie de législation nationale.

2. Lorsque les conditions de travail mentionnées au paragraphe précédent ne sont pas réglementées suivant l'une des manières indiquées ci-dessus dans la région où le travail est effectué, les clauses qui devront être insérées dans les contrats garantiront aux travailleurs intéressés des salaires (y compris les allocations), une durée du travail et d'autres conditions de travail qui ne soient pas moins favo-

rables que:

a) soit les conditions établies par voie de convention collective ou par une autre procédure agréée de négociations, par voie de sentence arbitrale ou par voie de législation nationale, pour un travail de même nature dans la profession ou l'industrie intéressées de la plus proche région analogue;

b) soit le niveau général observé par les employeurs appartenant à la même profession ou à la même industrie que la partie avec laquelle le contrat est passé et se trouvant dans des circonstances analogues.

Nouvelle directive sur le temps de travail

La Commission européenne entend imposer des semaines de travail de 65 heures

“La Commission se félicite de l'accord politique intervenu aujourd'hui sur le temps de travail et les conditions de travail des travailleurs intérimaires. La Commission se félicite de l'accord auquel les États membres sont parvenus cette nuit (10 juin) sur les dossiers anciens que sont la directive sur le temps de travail et la directive sur le travail intérimaire lors du Conseil Emploi et Affaires sociales à Luxembourg. Vladimír ŠPIDLA, le commissaire en charge de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances a déclaré: «Cet accord est un progrès majeur pour les travailleurs européens et il renforce le dialogue social. Il démon-

tre une fois encore que la flexisécurité peut être mise en pratique: nous avons mis en place plus de sécurité et de meilleures conditions pour les travailleurs et les travailleurs intérimaires, tout en conservant la flexibilité nécessaire à l'industrie et voulue par les travailleurs pour concilier leur vie de famille et leur activité professionnelle. Je félicite la Présidence slovène pour son succès et la remercie pour le dur travail qui y a conduit. La balle est maintenant dans le camp du Parlement européen et j'espère sincèrement que cet accord solide y trouvera une majorité en session plénière.» Principaux éléments de l'accord sur la directive relative au temps de travail:

- Le temps de garde est partagé entre garde active et garde inactive. La garde active est comptabilisée comme temps de travail.
- La garde inactive ne peut pas être comptabilisée comme période de repos et peut être comptabilisée comme temps de travail si les lois nationales ou les partenaires sociaux le prévoient.
- Le plafond hebdomadaire reste de 48 heures sauf si le travailleur fait un choix différent (dérogation).
- Nouvelle limite de protection (plafond) pour les travailleurs qui optent pour la dérogation: maximum 60 heures par semaine sauf si les partenaires sociaux s'accordent sur un régime différent.

- Nouveau plafond pour les travailleurs qui optent pour la dérogation si la garde inactive est comptabilisée comme temps de travail: maximum 65 heures par semaine.
- Le plafond protège tous les travailleurs employés pendant plus de 10 semaines chez le même employeur.
- La dérogation n'est possible que dans certaines conditions, par exemple: pas de signature au cours du premier mois de travail, pas de discrimination en cas de non-signature ou de rétractation; les employeurs doivent tenir des registres des heures de travail des travailleurs sous dérogation.”

Communiqué de la Commission européenne

DOCUMENT

La Loi sur le marché intérieur

La 1ère révision de la LMI est intervenue 7 années après son entrée en vigueur. La Commission de gestion du Conseil national (CdG – CN) a constaté, dans le cadre d'un rapport d'évaluation du 17 juin 2000, qu'il existait un fossé entre les buts de la LMI et ses effets concrets. Ce rapport a déclenché le processus de révision. En outre, le Conseil fédéral a fait de cette révision l'une des 17 mesures de son paquet de croissance économique du 18 février 2004. Le Parlement a adopté la LMI révisée le 16 décembre 2005 et celle-ci est entrée en vigueur le 1er juillet 2006.

Condensé

En modifiant la Loi sur le marché intérieur, le Conseil fédéral poursuit trois objectifs majeurs:

► un objectif économique général

La révision doit permettre d'améliorer le fonctionnement du marché par la suppression des entraves cantonales et communales à l'accès au marché. La loi en vigueur n'a apporté, à cet égard, que peu d'améliorations. Le principe fondamental de libre accès au marché selon les prescriptions du lieu de provenance, qui aurait dû favoriser cette suppression, est doublement restreint dans ses effets. D'une part, les cantons et les communes disposent d'une grande latitude par rapport aux conditions à remplir pour légitimer des restrictions à la liberté d'accès au marché (art. 3 de la Loi sur le marché intérieur).

D'autre part, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, ce principe n'est pas applicable à l'établissement commercial. Pour pouvoir atteindre l'objectif mentionné, il faut améliorer l'accès au marché. La révision prévoit par conséquent de restreindre encore le régime d'exception de l'art. 3 et d'étendre à l'établissement commercial la liberté d'accès au marché selon les prescriptions du lieu de provenance.

► un objectif relevant de la liberté individuelle

La révision entend renforcer la liberté d'exercer une profession et éviter que des citoyens suisses ne se trouvent défavorisés par rapport à ceux de l'UE (discrimination des ressortissants suisses). Les entraves cantonales et communales à l'accès au marché prêterent non seulement le bon fonctionnement

du marché, mais aussi la liberté d'exercice d'une profession et son corollaire, la mobilité professionnelle. De sorte qu'en renforçant le libre accès au marché, on sert l'intérêt économique général tout en favorisant la liberté individuelle dans l'exercice d'une profession. L'accord entre l'UE et la Suisse sur la libre circulation des personnes, entré en vigueur le 1er juin 2002, risque d'entraîner une discrimination des ressortissants suisses en raison de la pratique en matière de reconnaissance intercantonale des certificats de capacité cantonaux. Pour éviter cela, la reconnaissance intercantonale des certificats de capacité concernant des métiers entrant dans le cadre de l'accord sur la libre circulation devra s'effectuer à l'avenir conformément aux dispositions de l'accord (procédure de reconnaissance européenne)...)

► et un objectif institutionnel

Face aux exigences du système fédéral de répartition des compétences et aux impératifs de marché intérieur, il importe qu'une autorité fédérale indépendante, non soumise aux instructions du Conseil fédéral, puisse intervenir devant les tribunaux cantonaux. Concrètement, la révision consolidera la fonction de surveillance de la Comco en lui permettant – contrairement à la loi actuelle – de formuler davantage que des recommandations (non contraignantes) aux autorités cantonales et communales. Vu la portée limitée de ces recommandations, il importe de conférer désormais à la Commission de la concurrence un droit de recours lui permettant de contester les décisions administratives qu'elle juge contraires à la loi.

Message du Conseil fédéral

Rencontre internationale de syndicalistes pour la défense des Conventions de l'OIT

Genève 7 juin 2008, XV^{ème} Rencontre « pour la défense des Conventions de l'OIT, et l'indépendance des organisations syndicales »

◆ *Plus de 60 responsables syndicaux et militants ouvriers de 16 pays ont assisté à la XV^{ème} Rencontre. Nous avons publié dans le numéro N° 290 du 10 juin 2008 d'Informations internationales*
— *Les extraits d'interventions de plusieurs délégués.*
— *L'enregistrement des principales propositions.*

— *l'Appel de militants et responsables africains : « Les peuples d'Afrique ont droit à un avenir ! »*
— *Le courrier de l'Entente pour une conférence mondiale*
— *l'appel à une conférence mondiale ouverte contresigné par de nombreux participants à la conférence ; le bulletin de participation et de soutien.*

Conclusion de la XV^{ème} Rencontre de Genève le 7 juin 2008

Tout, sans exception, des régimes de protection sociale, d'assurance maladie, de retraite, d'assurance chômage, des garanties collectives, aux minimums salariaux est menacé de destruction. Cela est à mettre en relation avec la mise en œuvre, partout, des politiques de privatisation et de destruction des services publics, de fermeture des hôpitaux, des écoles, de généralisation de la précarité et beaucoup d'autres mesures encore. Personne ne peut contester, si on se place du point de vue de la situation de l'immense majorité de la population mondiale, celle qui n'a que sa force de travail pour toute richesse — les ouvriers, les employés, les paysans, la jeunesse — si on se place du point de vue de l'immense majorité de la population mondiale, que nous vivons une époque effroyable de régression, de dislocation, de destruction, de marche à la barbarie.

Si on se place en revanche du point de vue d'une minorité de profiteurs et d'exploiteurs, à travers la guerre, à travers la dislocation, à travers la barbarie, nous vivons une époque extrêmement faste d'accumulation de profits sans précédent et ceci bien évidemment a un rapport avec cela. Même à travers la crise des subprimes, même à travers les crises boursières actuelles, il

continue de s'accumuler à un pôle de la société des richesses incommensurables tandis que la pauvreté ne cesse de s'étendre à l'autre pôle.

Dans ce moment de la situation mondiale où toutes les couches de la population, dans le monde entier, sont directement ou indirectement confrontées aux conséquences de la hausse vertigineuse du prix du pétrole, il suffit de mettre cela en relation avec les profits gigantesques réalisés par les multinationales du pétrole et par l'ensemble des phénomènes spéculatifs qui entourent cette question.

Ainsi, au moment où les populations entières sont saisies par ce que l'on appelle les émeutes de la faim, des profits gigantesques sont réalisés par la spéculation sur les produits alimentaires, sur les produits de base, sur les ressources naturelles depuis des années et des années.

Ce sont les faits établis

Nous sommes dans cette situation, c'est incontestable. Il a été question ici de l'Irak, des guerres prétendument ethniques, des famines. Il a été question de la pression considérable exercée sur le mouvement ouvrier pour qu'il accompagne ces politiques au lieu de s'y opposer, laquelle est un élément majeur de la situation. Evidemment la classe capita-

liste à l'échelle internationale, les gouvernements à son service, considèrent — et en ce sens, ils n'ont pas tort — que par leurs seules ressources ils ne parviendront pas à imposer cette politique ; qu'il leur faut donc chercher à s'assujettir tout ou partie des directions qui, au sommet des organisations ouvrières, pourraient permettre de prendre en charge ces politiques car, sans cet appui, elles estiment qu'elles ne parviendront pas, par leurs propres ressources, à les imposer.

C'est ce qui a été évoqué ici au sujet des pressions qui s'exercent sur les organisations ouvrières dans le sens de l'accompagnement, de la prise en charge, en amont, du corporatisme. Ces problèmes sont posés dans le mouvement ouvrier dans le monde entier. C'est un phénomène universel. Personne ne peut prétendre que, dans son pays, le mouvement ouvrier est immunisé. La pression vient des instances mondiales du capitalisme — FMI, Banque mondiale, OMC, institutions régionales du type Union européenne — tous les gouvernements, d'une manière ou d'une autre cherchent à mettre en œuvre cette politique et toutes les organisations ouvrières sont soumises à cette pression.(...)

Et en même temps nous de-

vons aussi prendre en compte que, dans cette situation extraordinairement difficile, les classes ouvrières du monde entier, les peuples du monde entier ne peuvent pas renoncer à combattre. Tout ce qui a été dit ici sur les mouvements de lutte de classe qui existent dans tous nos pays, ces grèves, ces manifestations, ces mouvements divers de résistance mais aussi ces mouvements au sein même des organisations pour préserver les confédérations syndicales sur un terrain de classe, est quelque chose qui indique pour nous une direction dans laquelle agir.

Tel est le sens de l'Entente internationale des travailleurs et des peuples avec les moyens modestes qui sont les siens, tel est le sens de ces rencontres année après année ici à Genève. Tel est le sens des conférences diverses que nous avons été amenés à organiser ou à soutenir sur différents continents, tel est le sens de cette Conférence mondiale ouverte à laquelle il vous est proposé, si vous le souhaitez, de vous associer.

Le sens c'est uniquement cela : aider par cette confrontation et cette discussion mutuelle à conforter ce mouvement de résistance qui sous toutes les formes, cherche à s'exprimer parmi toutes les classes ouvrières et toutes les organisations.(...)

GENÈVE

Intervention d'un délégué de Suisse dans le cadre de la XV^{ème} Rencontre

Les mesures d'accompagnement n'empêchent pas la sous-enchère

En Suisse, comme partout dans le monde, les droits et acquis des travailleurs sont remis en cause. En 2001, la Suisse a signé des accords bilatéraux avec l'Union européenne. Un de ces accords, appelé «libre circulation des personnes», facilite l'embauche de travailleurs de l'Union par les entreprises suisses. Il permet aussi aux entreprises de l'Union de venir plus facilement travailler en Suisse.

Ces accords ont été signés pour 7 ans avec, ensuite, la possibilité de les reconduire ou de ne pas les reconduire. Le débat à ce sujet est actuellement en cours au Parlement.

C'est le moment de faire un bilan sur les effets de cette «libre circulation». En 2001, une série de mesures d'accompagnement ont été votées par le Parlement. Elles sont censées éviter la sous-enchère sociale et salariale liée à la mise en concurrence des travailleurs.

Lors du débat parlementaire, Jean-Claude Rennwald, vice-président de l'Union syndicale suisse, relevait que, dans sa région, «les salaires d'embauche des frontaliers dans certains corps de métiers ont baissé de 5% entre 2004 et 2006». Dans la même région, dans des entreprises horlogères non conventionnées, des salaires inférieurs jusqu'à 600 francs par mois aux minima conventionnels ont été découverts.

Le Secrétariat d'Etat à l'Economie a publié un rapport concernant les contrôles effectués entre le 1er janvier 2006 et le 30 juin 2007. Dans les branches pour lesquelles il n'y a pas de conventions collectives de force obligatoire, des infractions sur les conditions de travail et les salaires ont été constatées dans 8% des cas. Ce taux monte à 24% dans les secteurs où il y a des conventions collectives de force obligatoire.

Ces mesures d'accompagne-

ment sont déjà partiellement remises en cause. Actuellement une entreprise de l'UE doit annoncer l'envoi de travailleurs en Suisse 8 jours à l'avance. La seconde mesure concerne les entreprises de travail temporaire. Pour l'instant, une entreprise suisse ne peut pas louer les services de travailleurs temporaires employés par des entreprises de l'UE.

Ces deux mesures sont contestées par le patronat. Comme l'USS l'affirme dans un communiqué : «Suite à la pression exercée par les organisations patronales autrichiennes et allemandes, ainsi que les autorités de ces pays, la Commission européenne demande aujourd'hui la suppression de ces deux dispositions, une demande totalement inacceptable selon les syndicats suisses».

(...) Malgré tous les problèmes, malgré les attaques qui se préparent, le groupe PS du Parlement est prêt à voter la recon-

duction de l'accord sur la «libre circulation» des personnes.

Le 17 mai a eu lieu une rencontre de syndicalistes et de militants du Parti socialiste qui discutent des conséquences des directives européennes en Suisse. Les participants, après avoir discuté du bilan de 7 années de libre circulation et des perspectives, ont décidé de lancer un appel aux élus du PSS ainsi qu'aux dirigeants du PSS et de l'USS. Cet appel se conclut de la manière suivante : « Pour notre part, compte-tenu des faits établis, et des conséquences prévisibles, nous pensons que les députés du PSS aux Chambres fédérales devraient voter contre la reconduction et l'extension de l'accord avec l'Union européenne sur la «libre circulation» des personnes et que le PSS et l'USS devraient lancer le référendum si cet accord et son extension étaient votés par les Chambres.»(...)

VOUS AVEZ DIT
«ANTI-CAPITALISTE» ?

«Nouveau syndicalisme» prôné par «l'extrême gauche anti-capitaliste»

L'orientation favorable à l'adhésion à l'UE défendue par la direction du Syndicat de la Communication la conduit à accepter sans combat le démantèlement, opéré par le CF du secteur postal (acceptation de la LPERs, négociation de nouvelles CCT sectorielles, perte du monopole...) qui adapte les services publics aux exigences de l'UE. D'autre part, cette orientation favorise l'émergence d'une politique sectaire et scissionniste orchestrée par la prétendue «extrême gauche» (Gauche anti-capitaliste, MPS etc.). Dans un article récent publié par le journal *La Brèche* (n° 3, mai 2008) sous la plume de Jean-Marie Gerber, on peut découvrir la quintessence d'une orientation qui s'attaque au Syndicat de la Communication et propose ouvertement «la rupture avec le syndicalisme jaune» autrement dit la scission en tant

que stratégie syndicale.

À partir de quelle analyse et par quel chemin tortueux, J-M Gerber est-il conduit à cette grave et périlleuse conclusion ?

La structure de son raisonnement est simpliste, établissant un signe égal entre la direction de Communication et les membres du syndicat proprement dit, il arrive à la conclusion d'une nécessaire destruction du syndicat actuel pour «tracer les voies d'un nouveau syndicalisme» et faire surgir «un syndicalisme d'une autre couleur».

Les mots ne sont pas assez durs pour caractériser l'appareil dirigeant du syndicat : jaune, donc collaborateur, neo-corporatiste, lié aux intérêts patronaux, etc. Certes la direction de Communication est largement responsable de la situation subie par les travailleurs de La Poste, et loin de nous l'idée de vouloir la dédouaner, mais le tour de

passer qu'opère l'éminent journaliste du MPS est de piètre qualité. Car ce qui est totalement absent de son «analyse», c'est la réalité incontournable de la lutte des classes. Les travailleurs cherchent à résister aux attaques et ils utilisent dans ce dessein les outils qui existent. Procéder à l'amalgame entre la politique réactionnaire de l'appareil syndical et l'existence du syndicat proprement dit, c'est favoriser, d'une part, la politique dudit appareil contrôlant le syndicat pour ses intérêts propres (contradictoires avec ceux des travailleurs) et d'autre part verrouiller toute possibilité de combat interne pour que les travailleurs se réapproprient leur organisation en combattant une orientation contraire à leurs intérêts.

Ainsi sous l'aspect d'une critique qui se veut radicale –voire révolutionnaire– le MPS favo-

rise la peur, la frustration, la démoralisation et empêche que la colère des membres du syndicat ne se dirige contre les véritables responsables. Quel meilleur moyen de conforter le contrôle de l'appareil sur le syndicat que d'agiter l'épouvantail de la scission ?

Barrer la route à toute résistance organisée, au sein des organisations construites par les travailleurs au cours de luttes séculaires, semble être l'orientation préférée de ces prétendus «anti-capitalistes» !

À les croire, les travailleurs devraient abandonner le navire à la dérive que serait Communication pour bâtir ex-nihilo un nouveau «syndicat combatif». Décidément, on peut se prétendre anti-capitaliste, mais promouvoir des recettes aux antipodes des intérêts les plus élémentaires des travailleurs.

AA



Le mensonge des "fonds européens"

Le peuple a voté non en toute connaissance de cause sur la réalité et les objectifs de Bruxelles

Que n'aura-t-on pas entendu, à la veille du référendum irlandais, sur l'ingratitude dont les électeurs feraient preuve s'ils votaient non, compte tenu des largesses dont les Irlandais auraient bénéficié de la part de l'Union européenne.

Les dirigeants des trois principaux partis politiques ont assorti leur appel commun au vote oui de commentaires sur la nécessité d'un sursaut patriotique d'un peuple ayant tant bénéficié de l'Europe.

L'inévitable Bernard Kouchner est lui-même monté au créneau dans la presse irlandaise en menaçant les électeurs de graves représailles financières s'ils ne se soumettaient pas à l'injonction de voter oui imposée par les trois grands partis du pays, ainsi que par les institutions de Bruxelles. Il est vrai que c'est par milliards d'euros que les fonds structurels régionaux de l'Union européenne ont été versés à l'Irlande. Mais à quoi ont-

ils servi ? A qui ont-ils bénéficié ? Quelle est la situation sociale réelle du pays ?

La découverte du fait que le chauffeur du taxi que l'on vient de héler dans une rue de Dublin est un professeur contraint d'exercer une seconde activité constitue déjà un élément de réponse.

Il est en effet courant de rencontrer des personnes exerçant deux, voire trois, activités salariées afin de pouvoir boucler les fins de mois. Dans un premier temps, les milliards et milliards d'euros de fonds structurels versés par l'Union européenne ont permis de transformer l'Irlande en tête de pont des investissements américains en Europe, notamment dans le secteur informatique avec — entre autres — Apple et Microsoft.

Pour transformer l'Irlande en une vaste zone franche totalement déréglementée, ces milliards d'euros ont été utilisés pour développer les infrastructures requises par les entreprises américaines et compenser

une politique de réduction spectaculaire des impôts des entreprises.

Il a fallu également que les différents gouvernements fassent sauter les verrous juridiques qui interdisaient ces montages.

Il a fallu enfin, pour déréglementer et créer des millions d'emplois précaires, museler les syndicats avec la complicité de certains dirigeants pour mettre la législation du travail en adéquation avec ces objectifs.

C'est là le rôle qui fut imparti au «partenariat social», si cher à l'Union européenne et son instrument au sein du mouvement ouvrier : la CES. Dans une deuxième étape, celle dans laquelle se trouve actuellement l'Irlande, les fonds structurels européens ont trouvé une nouvelle utilisation.

Le citron irlandais ayant été pressé, il a fallu trouver des débouchés plus juteux. Il s'est alors agi d'utiliser les fonds européens pour commencer à délocaliser massivement vers la Chine et les pays de l'est de l'Eu-

rope nouvellement intégrés à l'Union européenne.

La réalité sociale de l'Irlande, à l'heure où ces lignes sont écrites, c'est : un taux de chômage qui monte en flèche pour atteindre 31 % au mois de mai, avec une moyenne de 1 000 licenciements par mois dans un pays de 4 millions d'habitants. En un mois seulement, le chômage s'est accru de 22 % à Dublin, pour atteindre le record de 40 % dans le comté de Wexford, au sud-ouest de l'Irlande.

Des milliers de petits paysans sont ruinés par la politique agricole commune. En un an, les prix des denrées alimentaires ont augmenté de 8 %, l'essence de 23 % et le fuel domestique de 47%.

S'il est un pays où la politique et les objectifs de l'Union européenne se révèlent sous leur jour le plus cru, c'est bien l'Irlande. C'est cette politique que les travailleurs, les jeunes et les paysans d'Irlande ont massivement rejetée.

J.-P. Barrois

ABONNEZ-VOUS!

Je choisis la formule suivante

- Abonnement** au *Journal de l'UCPO*: 30.- / 50.- / ... *
10 numéros (pli fermé)
- Abonnement combiné** au *Journal de l'UCPO* et à *Informations Internationales*:
50.- / 80.- / ... *
10 numéros (pli fermé) et envoi bi-mensuel d'*Informations Internationales* par courrier électronique
- Adhésion** comme membre souscripteur avec abonnement au *Journal de l'UCPO*
et à *Informations Internationales*: à 100.- / 150.- / 200.- / ... *
10 numéros (pli fermé) et envoi bi-mensuel d'*Informations Internationales* par courrier électronique
- Je verse ma contribution en une fois / par semestre / par trimestre / par mois *

Nom, prénom.....

Adresse.....

Email.....

NPA, Localité.....

Date..... Signature.....

* soulignez ce qui convient

Talon à envoyer à: UCPO, case postale 1, 1211 Genève 28

Versements: CCP 12-67458-3